

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les demandes de dérogation mineure suivantes ont été déposées :

Madame Yvette Dion, 111 route Coulombe, lot 3 029 517

Dans le but de rendre conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire existant, les normes relatives aux distances ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
<u>Lot intérieur</u>		
Bâtiment secondaire	31 cm (dérogation de 29 cm)	Les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales à une distance minimale de 60 cm des limites de propriété

Monsieur Martin Laflamme, 347 rue Saint-Hilaire, lot 3 029 618

Dans le but de rendre conforme l'implantation de la résidence existante, les normes relatives à la marge de recul avant ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Marge de recul avant	8,79 m (dérogation de 0,21 m)	9 m

Monsieur Dominick Labonté, rue Belley, lot 3 029 622

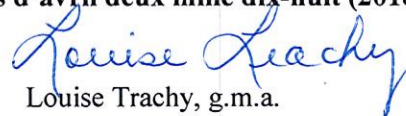
Dans le but d'obtenir un permis de lotissement, les normes relatives aux superficies et aux dimensions minimales des trois (3) emplacements ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
<u>Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain</u>		
Lot sans égout et non riverain		3 700 m ² 45 m
Superficie lot # 1	784,22 m ²	
Largeur sur la ligne avant	12,83 m	
Superficie lot # 2	1 140,26 m ²	
Largeur sur la ligne avant	21,13 m	
Superficie lot # 3	1 371,75 m ²	

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ces sujets lors de la séance ordinaire du lundi, 7 mai 2018, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce dix-neuvième (19^e) jour du mois d'avril deux mille dix-huit (2018).



Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière